



« J'élabore mon dossier »

## MODALITES DE PRISE EN CHARGE

### Les frais pédagogiques et le salaire...

Les frais pédagogiques sont pris en charge.

Une diminution de votre salaire intervient pendant le Congé de Formation Professionnelle. Le salaire étant toujours versé par l'Etablissement employeur, prenez contact avec la Direction des Ressources Humaines ou le service rémunération pour obtenir une estimation.

La prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement n'est en aucune façon systématique.

Les dispositions régissant le Congé de Formation Professionnelle (CFP) ne l'exigeant pas.

De ce fait, le financement de ces frais **n'est pas un droit mais une aide** dans le cadre d'une démarche **à votre initiative**.

### Si la formation se déroule en région Nord-Pas de Calais

#### Concernant les frais de transport...

**La prise en charge de ces frais n'est pas systématique.**

Il vous appartient de solliciter le Comité de Gestion Régional dans un **courrier argumenté** – joint à votre dossier - précisant la nature et le montant de ces frais.

#### Concernant les frais de restauration...

Durant le Congé de Formation Professionnelle, ces frais **restent à votre charge**.

### Si la formation se déroule hors région Nord – Pas-de-Calais...

La demande d'une formation hors région doit être argumentée (formation n'existant pas en région).

Dans ce cas, la prise en charge de frais d'**hébergement** peut vous être accordée. Tout autre frais reste à votre charge. Il vous appartient de solliciter le Comité de Gestion Régional dans un **courrier argumenté** – joint à votre dossier - précisant la nature et le montant de ces frais.



**Ces règles sont également valables durant les stages obligatoires.**

Pour les périodes de stages : **obligation** pour l'agent et l'organisme de mentionner la ou les période(s) de stage ainsi que le ou les lieu(x) **lors de la constitution du dossier**.

**Remarque**

Aucune prise en charge n'est prévue pour les stage(s) à l'Etranger (DOM-TOM inclus)

**Concernant l'achat de supports pédagogiques (Frais annexes)...**

**Ces frais doivent être prévus lors de la constitution du dossier** sur attestation de l'organisme qui précisera leur nature (**rubrique A08 du volet salarié - «Frais annexes»**).

La participation maximale pouvant être accordée par le Comité s'élève à 500,00 €.

Par supports pédagogiques, le Comité entend : livres, tenues de stage, matériel spécifique à la formation...

**Les fournitures telles que crayons, classeurs, transparents, photocopies, cahiers, agendas, cartouches d'encre, frais d'envoi, etc... ainsi que les frais de visite médicale ne sont pas remboursés.**

**Des questions ?**

Afin de vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez contacter votre conseiller Dispositifs Individuels ANFH

au **03.20.08.06.79**

(pour tout renseignement et/ou prise de rendez-vous).